



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL N° 30

DEUXIÈME SESSION, TRENTE-HUITIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE

DIX HEURES

L'Assemblée permet à M. ROCAN de présenter la proposition suivante :

Proposition n° 1 : Journée de sensibilisation à l'agriculture

Attendu :

que l'agriculture est l'une des cinq industries les plus importantes du Manitoba, puisqu'elle correspond chaque année à environ 10 p. 100 du produit intérieur brut provincial et que près d'un emploi sur onze au Manitoba est tributaire de la production agricole;

que, pour chaque dollar de revenu agricole net généré au Manitoba, près de deux dollars sont générés au sein de l'économie globale de la province;

qu'il serait utile, autant pour le secteur de l'agriculture du Manitoba que pour les consommateurs, que le public comprenne mieux en quoi consiste les activités de l'industrie agricole, notamment le rôle que celle-ci joue au niveau des ressources vivrières saines et abordables et son importante contribution aux économies locales, provinciale et nationale;

qu'un certain nombre de gouvernements et de groupes agricoles nationaux ont déployé des efforts pour faire connaître l'industrie agricole au public par le biais d'une série de programmes, notamment Agriculture dans la classe, la Journée agricole portes ouvertes, les festivals agricoles, les programmes de partenariats stratégiques et les programmes des ambassadeurs agricoles;

que, pendant près de 30 ans, l'Agriculture Council of America a aidé à organiser la journée nationale de l'agriculture en vue de sensibiliser les Américains à l'agriculture et de mieux leur faire connaître cette industrie, de sorte que chaque Américain puisse mieux comprendre le mode de production des produits alimentaires et des produits fibreux,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à envisager de s'associer avec des producteurs agricoles, des organisations agricoles, des firmes agro-alimentaires, des établissements d'enseignement et des organismes gouvernementaux en vue d'élaborer des programmes visant à sensibiliser le public au secteur agricole manitobain et à mieux lui en faire saisir l'importance;

que l'Assemblée exhorte le gouvernement provincial à envisager de désigner le premier jour du printemps comme Journée de sensibilisation à l'agriculture manitobaine, reconnaissant ainsi le rôle essentiel joué par les producteurs agricoles non seulement comme fournisseurs de produits alimentaires sains et abordables, mais également comme moteur de l'économie provinciale.

Il s'élève un débat.

M. ROCAN, M^{me} la *ministre* WOWCHUK, M. MURRAY, M. le *ministre* SMITH ainsi que MM. PENNER, NEVAKSHONOFF, CUMMINGS et ALTEMEYER interviennent. M. EICHLER exerce son droit de parole jusqu'à midi et le conserve pour la reprise du débat.

TREIZE HEURES TRENTE

Présentation de pétitions :

M. LAMOUREUX — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que cette dernière envisage de reconnaître le besoin de siéger pendant un minimum de 80 jours au cours d'une année civile. (P. S. Brar, V. Stark et L. Wagar)

M. EICHLER — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le ministre des Transports et des Services gouvernementaux envisage de faire asphalté la route 227 à partir de l'intersection des routes 248 et 227 jusqu'à la route 16 (route Yellow Head), et afin que le premier ministre du Manitoba envisage d'apporter son soutien à ce projet pour garantir la sécurité des Manitobains et de tous les Canadiens qui voyagent sur les routes manitobaines. (K. Tully, V. M. Tully, D. Tully et autres)

M. MURRAY — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le premier ministre envisage de renoncer à son projet d'obliger les sociétés qui participeront à l'expansion du canal de dérivation de la rivière Rouge de faire appel à du personnel syndiqué et d'amorcer un dialogue avec les représentants des entreprises, du secteur de la construction et des milieux syndicaux afin que les sociétés et le personnel ayant les compétences nécessaires puissent présenter des soumissions ou prendre part aux travaux d'expansion, sans qu'il soit tenu compte de la syndicalisation. (A. Heyens, J. Sallows, J. Doiron et autres)

M^{me} DRIEDGER — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le ministre de la Santé veille à ce que les mesures qu'il adopte pour tenter d'équilibrer le budget de son ministère ne compromettent pas la santé et le bien-être des personnes âgées et des autres Manitobains vulnérables atteints de la maladie d'Alzheimer, qu'il envisage de revenir sur sa décision de ne pas permettre à certains résidents de foyers de soins personnels ayant cette maladie débilante d'avoir accès à certains médicaments et qu'il envisage aussi de mettre en œuvre une politique provinciale concernant cette maladie. (K. Von Hacht, R. J. Sampson, R. Stacey et autres)

M. GOERTZEN — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le premier ministre envisage de renoncer au projet de son gouvernement d'obliger tous les travailleurs qui participeront à l'expansion du canal de dérivation de la rivière Rouge de payer des cotisations syndicales même s'ils ne sont pas syndiqués et de faire en sorte que les sociétés et le personnel ayant les compétences nécessaires puissent présenter des soumissions ou prendre part aux travaux d'expansion, sans qu'il soit tenu compte de la syndicalisation. (G. Coleman, B. Dayment, R. Courcelles et autres)

M^{me} TAILLIEU — Présentation d'une demande de l'Assemblée législative du Manitoba afin que le premier ministre envisage de renoncer à son projet d'obliger les sociétés qui participeront à l'expansion du canal de dérivation de la rivière Rouge de faire appel à du personnel syndiqué et d'amorcer un dialogue avec les représentants des entreprises, du secteur de la construction et des milieux syndicaux afin que les sociétés et le personnel ayant les compétences nécessaires puissent présenter des soumissions ou prendre part aux travaux d'expansion, sans qu'il soit tenu compte de la syndicalisation. (P. Caron, A. Hardy, R. Palsor et autres)

M. le *ministre* SMITH dépose :

les rapports trimestriels de la Société des alcools du Manitoba — période de neuf mois — du 1^{er} avril au 31 décembre 2003;

(Document parlementaire n^o 42)

les rapports trimestriels de la Corporation manitobaine des loteries — période de neuf mois — du 1^{er} avril au 31 décembre 2003.

(Document parlementaire n^o 43)

M. le *ministre* SELINGER dépose les renseignements supplémentaires soumis à l'Assemblée — budget des dépenses ministérielles pour 2004-2005 — Finances.

(Document parlementaire n^o 44)

Sont lus une première fois, un à un, les projets de loi mentionnés ci-après et dont l'objet a été indiqué :

(N^o 19) — *Loi modifiant la Loi sur les écoles publiques/The Public Schools Amendment Act*;

(M. le *ministre* BJORNSON)

(N^o 48) — *Loi modifiant la Loi sur les tissus humains/The Human Tissue Amendment Act*.

(M. le *ministre* CHOMIAK)

Après la période des questions orales, le président rend la décision suivante :

Après la période des questions orales, le jeudi 15 avril 2004, le leader de l'opposition officielle à l'Assemblée a soulevé une question de privilège concernant les réponses du ministre de la Gestion des ressources hydriques, de la ministre du Travail et de l'Immigration et du premier ministre. Le leader de l'opposition officielle à l'Assemblée soutient que ces réponses ont induit l'Assemblée en erreur. Il a demandé que le président examine les réponses fournies pendant la période des questions. Le leader du gouvernement à l'Assemblée a également pris la parole au sujet du rappel au *Règlement* et a fait valoir qu'un différend sur des faits ne constituait pas un rappel au *Règlement*. J'ai mis l'affaire en délibéré afin de consulter le hansard.

Les présidents WALDING, PHILLIPS, ROCAN et DACQUAY du Manitoba ont déclaré par le passé que le fait de tromper délibérément l'Assemblée impliquait d'avoir eu l'intention de la tromper ou de savoir que les déclarations en question étaient trompeuses. De plus, ces présidents ont également déclaré que le député qui en accuse un autre d'avoir délibérément induit l'Assemblée en erreur doit fournir une preuve de l'intention. Également, dans sa décision du 20 avril 1999, la présidente DACQUAY a déclaré qu'il était pratiquement impossible de prouver qu'un député avait délibérément trompé l'Assemblée à moins que celui-ci ne l'admette.

J'ai attentivement relu le hansard du 15 avril et ne trouve aucune indication que le ministre de la Gestion des ressources hydriques, la ministre du Travail et de l'Immigration ou le premier ministre a admis avoir intentionnellement trompé l'Assemblée. Le leader de l'opposition officielle à l'Assemblée n'a pas non plus démontré leur intention de tromper l'Assemblée.

Je déclare par conséquent irrecevable le rappel au *Règlement*.

* * *

Le 19 avril 2004, après la prière, le député de Steinbach a soulevé une question de privilège concernant les réponses fournies à l'Assemblée par la ministre du Travail et de l'Immigration le jour de séance précédent. À la fin de son intervention, il propose d'une part que la ministre du Travail et de l'Immigration présente des excuses à l'Assemblée législative, ainsi qu'aux Manitobaines et aux Manitobains, pour avoir fourni des informations erronées au sujet de l'existence et du contenu de la convention collective cadre proposée et portant sur le projet d'expansion du canal de dérivation, et d'autre part que la question soit renvoyée au Comité des affaires législatives et qu'il en soit fait rapport à l'Assemblée législative. Le leader du gouvernement à l'Assemblée, le député d'Inkster et le leader de l'opposition officielle à l'Assemblée ont également donné leur avis à la présidence sur cette affaire. J'ai mis l'affaire en délibéré afin de consulter les autorités en matière de procédure.

Deux conditions doivent être réunies pour qu'une question de privilège soit considérée comme étant fondée de prime abord. Il faut, d'une part, la soulever le plus tôt possible et, d'autre part, prouver que l'atteinte au privilège de l'Assemblée est telle que cette dernière doive être saisie de la question.

Pour ce qui est de la première condition, le député de Steinbach a affirmé qu'il avait soulevé la question à la première occasion après avoir pu consulter le hansard du 15 avril et je le crois sur parole.

En ce qui a trait à la seconde condition, il faut tenir compte d'un certain nombre de facteurs. Le fond de la question soulevée par le député de Steinbach est que les réponses fournies par la ministre du Travail et de l'Immigration semblaient, d'après lui, contredire les commentaires du PDG du Canal de dérivation et d'un député fédéral parus dans un article de journal.

Dans une situation semblable, alors qu'une question de privilège avait été soulevée à la Chambre des communes concernant la véracité d'une réponse donnée par le président du Conseil du Trésor en comparaison à d'autres renseignements disponibles, le président Milliken a rendu le 19 février 2004 une décision dans laquelle il déclarait qu'il ne revient pas au président de se prononcer sur des faits étant donné qu'il s'agit d'une question sur laquelle l'Assemblée peut se forger une opinion pendant les débats.

De plus, lorsque des présidents manitobains ont eu à rendre des décisions sur des questions de privilège touchant des inexactitudes alléguées provenant de ministres, des informations erronées ou des faits inexacts provenant de ministres, les présidents PHILLIPS, ROCAN et DACQUAY ont déclaré que de telles situations étaient des différends sur des faits, ce qui d'après le commentaire de Beauchesne 31(1) ne constituait pas une question de privilège de prime abord.

Il a été déclaré que les renseignements fournis par la ministre du Travail et de l'Immigration empêchaient les députés de faire leur travail correctement. Comme il a été dit à l'Assemblée dans une décision du 21 mars 1991 du président ROCAN, le commentaire 92 de Beauchesne précise que « Pour constituer véritablement une atteinte au privilège, l'entrave au travail du député doit toucher ses fonctions parlementaires et non le travail qu'il fait pour sa circonscription électorale. » Joseph Maingot, dans le *Privilège parlementaire au Canada*, élabore sur ce point et déclare que « ...il faut qu'un acte ait porté atteinte aux droits d'un député, tels que sa liberté de parole [...]. Cependant, cette ingérence ne doit pas simplement avoir gêné le député dans son rôle de député, elle doit avoir fait obstacle à ses activités parlementaires [...] non simplement à ses fonctions de représentant dans sa circonscription ou dans les innombrables domaines [...]. »

Bien que le député de Steinbach prétende avoir été empêché de faire son travail de député correctement, il n'a pas expliqué comment il en avait été empêché, il est donc difficile de déterminer s'il y a eu atteinte à ses privilèges. Pour que les choses soient claires sur cette question, je citerais Marleau et Montpetit. Selon *La procédure et les usages de la Chambre des communes*, les privilèges parlementaires individuels accordés aux députés sont les suivants : la liberté de parole, l'immunité d'arrestation en matière civile, l'exemption du devoir de juré, l'exemption de l'obligation de comparaître comme témoin et l'immunité contre les entraves, l'ingérence, l'intimidation et les mauvais traitements. D'après les renseignements fournis, la plainte ne semble relever d'aucune de ces catégories de privilège.

Je déclare donc que la question soulevée ne remplit pas les conditions qui en feraient une question de privilège fondée de prime abord.

M. DERKACH fait appel de la décision devant l'Assemblée. La motion, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

Conformément au paragraphe 26(1) du *Règlement*, M^{mes} KORZENIOWSKI et TAILLIEU ainsi que MM. JHA, DYCK et MALOWAY font des déclarations de député.

Avant l'appel de l'ordre du jour, M. PENNER soulève une question urgente d'intérêt public et propose que, conformément au paragraphe 36(1) du *Règlement*, les affaires ordinaires de l'Assemblée soient mises de côté dans le but de permettre la discussion d'une question urgente d'intérêt public, à savoir les difficultés auxquelles font face l'industrie agricole ainsi que les collectivités et les familles en régions rurales en raison de la crise de la maladie de la vache folle et de la fermeture prolongée de la frontière américaine aux exportations de bovins vivants.

M. PENNER et M. le *ministre* MACKINTOSH interviennent sur l'urgence de la motion. Le président rend la décision suivante :

Je tiens à remercier les députés pour les conseils qu'ils ont bien voulu me donner sur la nécessité de débattre aujourd'hui la motion proposée par le député d'Emerson. L'avis exigé par le paragraphe 36(1) du *Règlement* a été fourni.

Selon le *Règlement* et les usages de l'Assemblée, la question doit, d'une part, être urgente à un point tel que l'intérêt public exige un débat immédiat et elle ne doit pas, d'autre part, pouvoir être soulevée à aucun autre moment convenable.

Bien que le député d'Emerson ait déjà soulevé un grief, je suis d'avis que la question pourrait être examinée à un autre moment. Je constate, d'après l'ordre d'examen des budgets qui a été déposé à l'Assemblée le 27 avril, que le budget du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Initiatives rurales sera le premier à être étudié dans la salle 254 et que la question pourrait être soulevée à ce moment-là. Par ailleurs, des questions peuvent être soulevées pendant la période qui leur est consacrée. Le sujet pourrait également être abordé dans une motion présentée au cours d'un jour réservé à l'opposition.

Pour ce qui est l'autre critère à respecter, à savoir si l'intérêt public exige un débat immédiat, la question soulevée par le député est sans aucun doute sérieuse, mais je ne pense pas que le fait de ne pas interrompre les affaires de l'Assemblée aux fins de l'examen de la motion aujourd'hui portera atteinte à l'intérêt public.

Par conséquent, je dois déclarer que la question ne répond pas aux critères établis par le *Règlement* et les précédents de l'Assemblée et je déclare irrecevable la motion urgente d'intérêt public.

L'Assemblée se forme en Comité des subsides. Elle interrompt ses travaux en comité à 17 h 30 et convient de les poursuivre demain à 10 heures.

La séance est levée à 12 h 31 le vendredi 30 avril 2004, et l'Assemblée ajourne ses travaux à lundi prochain, 13 h 30.

Le président,

George Hickes